

1. Acceptation de l'ordre du jour
2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 octobre 2024
3. Communications du bureau du Conseil municipal
4. Communications du Conseil administratif
5. Désignation de Monsieur Aki Kleiner au Groupement du Centre intercommunal de voirie (CIV), en remplacement de Madame Liliane Martignetti, démissionnaire du parti « Le Centre »
 - a. Projet de résolution
6. Budget 2025 :
 - a. Rapports de la commission Finances et Administration des 12 et 14 novembre 2024
 - b. Vote du budget 2025
 - c. Vote de la contribution au fonds intercommunal pour le développement (FIDU)
 - d. Indemnités à l'Exécutif et au Conseil municipal
 - e. Comptes et crédits budgétaires supplémentaires 2024
7. Propositions du Conseil administratif :
 - a. MI 21-2024-63 : demande de crédit d'étude bâtiment pour le parascolaire et la musique

- Rapport de la commission Mobilité et Infrastructures du 15 octobre 2024
- Rapport de la commission Finances et Administration du 17 novembre 2024
- Projet de délibération
- b. MI 22-2024-64 : demande crédit installation et réaménagement de la galerie Aux Portes de la Champagne
 - Rapport de la commission Mobilité et Infrastructures du 5 novembre 2024
 - Rapport de la commission Finances et Administration du 17 novembre 2024
 - Projet de délibération
- c. Règlement du fonds pour la valorisation de la biodiversité et du paysage
 - Rapport de la commission Durabilité et Sports du 4 novembre 2024
 - Rapport de la commission Finances et Administration du 14 novembre 2024
 - Projet de délibération
- d. DDP 8645, Carabot 37 CDE – Avenant au contrat de superficie entre la Fondation de la commune de Bernex pour le Logement (FCBL) et l’État de Genève – Projet d’acte
 - Rapport de la commission Finances et Administration du 14 novembre 2024
 - Projet de résolution
- e. DDP 7369, Pré-Maraïs 20-22-24-26 – Acte de modification du contrat régissant le DDP 7369 de Bernex par la Fondation de la commune de Bernex pour l’Artisanat, le Commerce et l’Industrie (FCBACI) – Projet d’acte
 - Rapport de la commission Finances et Administration du 14 novembre 2024
 - Projet de résolution
- 8. Proposition de la commission Durabilité et Sports :
 - a. Requête en autorisation d’exploiter une gravière n°420-231
 - Projet de résolution
- 9. Proposition du Conseil municipal :
 - a. Motion du groupe Les Vert-e-s et les Socialistes intitulée : « *Pour que Bernex ne soit pas oublié dans l’affichage officiel* »
- 10. Informations
- 11. Questions

La Présidente, Mme Eliane Demierre, ouvre cette séance ordinaire du Conseil municipal à 20 h 01 en souhaitant la bienvenue à toutes et tous à cette réunion, valablement convoquée selon l’ordre du jour communiqué par biais informatique. **La Présidente** salue la présence de Mme Guylaine Antille, Maire, M. Gilbert Vonlanthen, Conseiller administratif, et M. Cyril Huguenin, Conseiller administratif. Elle souhaite la bienvenue à M. François Stocco, Secrétaire général, Mme Emmanuelle Vidal, Secrétaire générale adjointe, M. Yves Duchosal, Chef du service des finances, Mme Isabelle Sermondade, collaboratrice en charge du Conseil municipal, ainsi qu’à Mme Perrine Saini, procès-verbaliste. Elle les remercie toutes et tous par avance pour leur travail nécessaire au bon fonctionnement de cette assemblée. **La Présidente** salue également le public venu assister aux débats. Elle rappelle l’article 34 du règlement du Conseil municipal, qui indique que le public doit garder le silence et s’abstenir de toute marque d’approbation ou de désapprobation. Tout enregistrement et photographie sont également interdits. **La Présidente** excuse l’absence des Conseillers et Conseillers municipaux, Mmes Aude Echard et Marie-Laure Graf, ainsi que MM. Stéphane Péronnet et Lionel Rossini.

Avant d’entamer l’ordre du jour, **la Présidente** exprime, au nom de l’ensemble du Conseil municipal, ses sincères condoléances à M. Luc Gioria suite au décès de sa mère, en adressant à lui et à sa famille toute sa sympathie et ses pensées les plus sincères.

1. Acceptation de l’ordre du jour

L’ordre du jour est accepté par 19 voix pour et 1 voix contre (20 votants).

2. Adoption du procès-verbal de la séance du Conseil municipal du 15 octobre 2024

Le procès-verbal du 15 octobre 2024 est accepté par 18 voix pour et 2 abstentions (20 votants).

3. Communications du bureau du Conseil municipal

La Présidente rappelle à l'attention de l'assemblée l'importance du respect des délais pour le retour des documents relatifs aux commissions. Elle remercie tous les membres pour leur collaboration et leur demande de bien vouloir envoyer les ordres du jour, les relectures des procès-verbaux et les rapports dans les meilleurs délais, malgré les difficultés éventuelles liées à la boîte mail du Conseil municipal et à l'agenda chargé des conseillers. Cette rigueur est indispensable pour assurer le bon fonctionnement des travaux des commissions et de l'administration.

La Présidente informe qu'il n'y a pas d'autres communications du bureau et passe au point suivant.

4. Communications du Conseil administratif

Mme la Maire, Guylaine Antille, fait part des communications suivantes :

PDZIA

Mme la Maire informe que le PDZIA des Rouettes est officiellement entré en force le 12 novembre dernier.

Questions posées lors de la séance du Conseil municipal du 15 octobre 2024

Questions de M. Gioria

1. M. Gioria demande au Conseil administratif où en est une éventuelle sécurisation lumineuse du chemin de Bonne.

Certains riverains considèrent en effet que la visibilité est précaire sur le chemin de Bonne. Ainsi, une phase test d'installation de luminaires est prévue et de l'éclairage provisoire sera donc très prochainement mis en place. Les luminaires ont été reçus le 25 novembre dernier.

2. M. Gioria demande ce que le Conseil administratif compte faire pour mettre en valeur ce label « Cité de l'Énergie GOLD », considérant que cela mériterait d'être mis en valeur.

L'obtention de ce label est mise en valeur et communiquée de la façon suivante :

- Annonce dans le journal communal de décembre et en particulier mise en « une » de cette édition
- Pose du logo sur toutes les couvertures du journal communal
- Pose du logo sur toute la papeterie de la commune
- Affichage du logo sur la page d'accueil du site
- Déploiement d'une campagne de communication sur les réseaux sociaux et en « une » sur le site suite à l'obtention du label GOLD lors du réaudit.

Questions de M. Vez

1. Quelle est la date probable de la fin du chantier du Vieux-Lully ?

La mise en service est à ce jour prévue pour juin 2027. Cette nouvelle a été annoncée ce soir lors de la cérémonie de la pose de la première pierre à Lully.

2. Quels en sont les surcoûts éventuels ?

Le montant total des surcoûts estimés à ce jour est d'environ CHF 10 millions TTC, décomposé comme suit :

- Environ CHF 5,8 millions TTC de prix de retour de soumission, de hausses (environ + 20 %) liées à des négociations complexes avec des parcelles voisines qui ont pris du temps, au COVID, et à la guerre en Ukraine. Sont compris également les intérêts et adaptations des honoraires.
- Environ CHF 2,8 millions TTC pour le sinistre qui feront l'objet d'un paiement partagé en fonction des responsabilités identifiées dans l'expertise. Attention, le montant du sinistre n'est pas encore consolidé et il va très probablement augmenter.
- Environ CHF 500'000.- TTC de frais économisés (travaux à la charge de la commune en lien avec le sinistre)
- Environ CHF 500'000.- TTC pour l'installation de panneaux photovoltaïques

Question de M. Jesus

Concernant le budget et à propos du camembert des revenus fiscaux, M. Jesus souhaite le détail de la part de revenus du travail et de la fortune.

Les recettes fiscales se décomposent comme suit :
(PP : personne physique — PM : personne morale)

- PP Revenu : 71 %
- PP Fortune: 17 %
- PP capital : 2 %
- PP Impôts à la source : 9 %
- PM Bénéfice : 1 %
- PM Capital : 0 %

5. Désignation de Monsieur Aki Kleiner au Groupement du Centre intercommunal de voirie (CIV), en remplacement de Madame Liliane Martignetti, démissionnaire du parti « Le Centre »

La **Présidente** demande si l'assemblée a des commentaires ou remarques à faire sur cette désignation.

a. Projet de résolution

La parole n'étant pas demandée, la **Présidente** donne lecture du projet de résolution et passe ensuite au vote.

Résolution :

- Vu les articles 10 et 12 des statuts du groupement du Centre intercommunal de voirie du 25 août 1989,
- Vu la démission de Madame Liliane Martignetti, représentante du parti « Le Centre » désignée par le Conseil municipal,
- Entendu la proposition de candidature du parti « Le Centre »,

Commune de Bernex

le Conseil municipal,

par 20 oui (unanimité des membres présents)

ACCEPTE

1. de désigner le membre ci-après proposé par le parti « Le Centre », en remplacement de la démissionnaire précitée, à partir de la prochaine séance du groupement et jusqu'au 31 mai 2025, à savoir :

- Monsieur Aki Kleiner, remplaçant de Madame Liliane Martignetti.

Au nom de l'ensemble du Conseil municipal, **la Présidente** adresse ses félicitations à M. Kleiner pour sa désignation.

6. Budget 2025 :

Pour aborder ce point, **la Présidente** propose de procéder en deux étapes.

Dans un premier temps, les points 6.b à 6.d de l'ordre du jour, relatifs au budget, seront traités. Il s'agit du budget 2025, de la contribution du fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU), et des indemnités de l'Exécutif et du Conseil municipal. **La Présidente** donnera la parole à la secrétaire de la commission Finances et Administration pour la présentation de ses deux premiers rapports.

Une fois cette lecture terminée, elle ouvrira les débats, et les membres de l'assemblée pourront proposer des amendements. Ceux-ci devront toutefois être remis par écrit à la Présidente avant qu'elle ne les soumette au vote.

À l'issue des débats, **la Présidente** procédera au vote des trois objets de manière successive, sans débat entre chaque vote, ces points ayant déjà été discutés au préalable.

Dans un second temps, le point 6.e de l'ordre du jour, concernant les comptes et crédits budgétaires supplémentaires pour l'année 2024, sera abordé. **La Présidente** redonnera la parole à la secrétaire de la commission Finances et Administration pour la lecture de son troisième rapport, avant d'ouvrir les débats et de procéder au vote sur ce point.

Ainsi, les débats et les votes se dérouleront en deux phases distinctes : la première pour les points 6.b à 6.d, relatifs au budget 2025, et la seconde pour le point 6.e, concernant les comptes 2024.

a. Rapports de la commission Finances et Administration des 12 et 14 novembre 2024

Mme Marconi donne lecture des deux premiers rapports de la commission Finances et Administration du 12 novembre 2024 (Budget de fonctionnement et plan des investissements 2025, Indemnités à l'Exécutif et au Conseil municipal) (annexes).

La Présidente ouvre les débats sur le budget 2025, la contribution au FIDU et les indemnités à l'Exécutif et au Conseil municipal.

La Présidente informe qu'elle a déjà été saisie d'une demande d'amendement sur le point 6.b relatif aux indemnités à l'Exécutif et au Conseil municipal. Elle donne lecture de la proposition d'amendement :

Je propose de revoir le calcul des indemnités des conseillers et conseillères municipaux en adoptant une base de 30 minutes - CHF 25 pour une demi-heure – au lieu du quart d'heure.

Dans les communes où j'ai mené des recherches, les indemnités sont généralement calculées à l'heure.

Afin de garantir une gestion cohérente et alignée sur les pratiques communes, il serait pertinent d'éviter une approche qui pourrait nous distinguer de manière inutilement complexe. Harmoniser nos pratiques faciliterait la gestion et renforcerait notre crédibilité.

Christian Perrier, Conseiller municipal indépendant

La Présidente informe que les débats doivent maintenant porter sur cet amendement. Elle demande à M. Perrier s'il souhaite s'exprimer sur son amendement.

M. Perrier prend la parole et explique qu'il lui a paru pertinent de fixer ce prix à CHF 25 pour la demi-heure, plutôt que de calculer à raison de CHF 12,50 le quart d'heure, ce qui lui semble être un peu de l'épicerie. Selon lui, CHF 25 est un chiffre rond, et cette modification ne ruinera pas la commune. Il estime qu'il est plus simple de raisonner par tranches de CHF 25 la demi-heure, plutôt que d'additionner des fractions de quarts d'heure à CHF 12,50.

M. Gioria déclare que le groupe Le Centre a décidé sur le siège d'accepter cet amendement. Il rappelle que ce système avait été mis en place en réponse à une situation particulière, où un conseiller municipal en particulier « jouait le quart d'heure » ; il jouait les prolongations et posait de nombreuses questions afin de gagner un quart d'heure supplémentaire. Aujourd'hui, du fait que les membres de cette assemblée sont, selon lui, plus « adultes » qu'à l'époque, il estime que l'on pourrait accepter cet amendement.

La Présidente précise que la résolution indique en effet un montant à l'heure, mais ne fait pas mention du quart d'heure. Elle demande à M. Vonlanthen s'il peut apporter des éclaircissements à ce sujet.

M. Sierro indique que le rapport est très clair sur ce point : la séance est indemnisée à raison de CHF 50 l'heure et est calculée au quart d'heure. La volonté était d'augmenter cette indemnité à CHF 50 de l'heure, mais la pratique actuelle conduit à des calculs d'épicier, à raison de CHF 12,50 par quart d'heure. Une autre option – qu'il ne devrait pas proposer – serait d'augmenter davantage pour obtenir un chiffre rond.

Comme l'a relevé M. Gioria, l'introduction du calcul au quart d'heure à l'époque avait permis de réaliser des économies substantielles – des milliers de francs –, car certains conseillers municipaux avaient tendance à « jouer la montre », peut-être en raison d'un besoin de revenus financiers.

M. Sierro précise que, dans le cadre des commissions, passer à l'heure suivante signifiait automatiquement un quart d'heure supplémentaire, et qu'un passage au quart d'heure suivant se faisait après 5 minutes. Par conséquent, si l'on décide d'adopter un calcul par demi-heure, il serait pertinent de définir un temps précis : soit conserver le délai actuel de 5 minutes pour passer à la demi-heure suivante, soit ajuster ce délai à 10 minutes. Passer au calcul par demi-heure ne le dérange pas – cela permettrait effectivement d'obtenir un compte rond –, mais il suggérerait de fixer le passage à la demi-heure suivante après 10 minutes.

La Présidente explique qu'elle attend des précisions, car il serait nécessaire de modifier la délibération pour permettre le vote de cet amendement. En effet, la question du quart d'heure ne figure pas dans la délibération actuelle, ce qui rend son amendement impossible. Bien que le quart d'heure soit une pratique, il n'est pas mentionné dans le texte de la délibération. Toutefois, il serait possible de soumettre cet amendement afin d'accepter un principe, mais cela ne constitue pas véritablement un amendement à proprement parler, puisque la proposition ne modifie pas la délibération.

M. Vonlanthen indique que la Présidente a été très claire et que son analyse est tout à fait pertinente. Le rapport relate une pratique dont l'origine a été bien expliquée, mais la délibération précise clairement un montant de CHF 50 par heure. Si l'assemblée vote la délibération telle qu'elle est présentée ce soir, cela signifie que les séances de commission seront indemnisées à CHF 50 de l'heure. Finalement, c'est la pratique qui a conduit à ce calcul au quart d'heure, car certains

Commune de Bernex

conseillers municipaux avaient tendance à « jouer les minutes ». Si l'assemblée adopte cette délibération, cet amendement n'est pas nécessaire. Il suffira de préciser que la pratique sera respectée et que cela sera pris en compte. De plus, cela n'aura aucune conséquence financière puisque le montant du budget ne change pas, ce qui est une bonne nouvelle. **M. Vonlanthen** ajoute qu'il n'est pas nécessaire de modifier la délibération, ce qui est une seconde bonne nouvelle. En résumé, cet amendement exprime la volonté d'une pratique, mais ne change pas grand-chose.

M. Sierro estime que si la délibération reste telle quelle, cela est très bien. Cependant, il juge nécessaire de définir un temps précis pour passer à l'heure suivante.

La Présidente indique à **M. Sierro** que s'il souhaite définir un temps, il doit déposer un sous-amendement par écrit. Ce sous-amendement sera ensuite soumis au vote avant l'amendement.

M. Zufferey ne partage pas entièrement les interprétations qui ont été faites jusqu'à présent. Selon lui, une délibération fixant un montant pour l'heure entière ne signifie pas que le paiement ne puisse pas être effectué au quart d'heure, à la demi-heure ou encore aux 45 minutes. Il souhaite donc maintenir le système actuel, qui reflète selon lui au mieux le travail réel effectué par les commissaires. Il estime qu'il n'y a aucune raison d'être payé une heure ou une demi-heure supplémentaire si la séance n'a duré que 10 ou 15 minutes de plus. En conséquence, **M. Zufferey** annonce qu'il refusera cet amendement, car il ne souhaite pas changer la pratique en vigueur.

M. Gioria estime que le montant de CHF 12,50 est un peu ridicule, car cela pourrait conduire à des tickets de CHF 45,50, ce qui relève clairement des comptes d'épicerie. Il serait favorable à ne pas amender la délibération et à adopter la pratique de la demi-heure, comme le propose **M. Sierro**, une suggestion qui lui semble tout à fait correcte. Selon lui, il s'agit avant tout d'une pratique qui repose sur la confiance, et chercher à légiférer ou à instaurer des règlements détaillés serait ridicule. Les pinailleurs n'étant plus tellement présents, il estime que l'on peut désormais faire les choses « entre adultes bien élevés ».

Mme Chassot souhaite apporter un éclairage d'ordre comptable sur la question : peu importe que ce soit CHF 12,50, CHF 25, CHF 40 ou CHF 50, cela n'a pas une grande incidence du point de vue comptable, puisqu'il s'agit simplement de multiplier un nombre d'heures par un montant. Selon elle, l'on se focalise sur quelque chose qui n'a pas réellement de sens. Cependant, elle exprime une certaine réticence à abandonner la pratique du quart d'heure, craignant que cela ne pousse certains commissaires à surveiller leur montre lorsque d'autres prennent la parole, notamment dans le point des « Divers ». Elle ne souhaiterait pas perdre la possibilité de poser des questions librement, même si cela mène à dépasser de 5 minutes le temps de la demi-heure.

En tant que président de la commission des finances, **M. Sierro** partage l'avis de **M. Zufferey**, qui a souligné que la pratique actuelle est la plus proche de la réalité. Selon lui, il ne s'agit pas vraiment d'épicerie, car ce ne sont pas les commissaires qui se chargent des comptes. Il soutient en conséquence le maintien du cadre et de l'état actuels, qui fonctionnent très bien avec la délibération et la pratique instaurée.

La Présidente demande à **M. Perrier** s'il maintient son amendement, étant donné que la délibération mentionne uniquement un montant à l'heure et que le quart d'heure est une pratique.

M. Perrier annonce que, compte tenu de ce qu'il a entendu, il retire son amendement. Il ajoute que si l'on souhaite continuer à être des épiciers, alors autant le rester.

La Présidente prend note du retrait de l'amendement, en précisant que le quart d'heure reste une pratique et qu'il n'est pas inscrit dans la délibération. Les commissaires seront donc ensuite libres de s'organiser comme ils l'entendent.

La Présidente annonce que les débats peuvent reprendre sur les différents points du budget 2025. **M. Sierro** fait remarquer qu'un quart d'heure a déjà été consacré à ce sujet.

M. Jesus exprime son regret quant à l'absence de discussion sur les indemnités liées aux motions. **Il** rappelle que ces indemnités ont été supprimées pour les mêmes et justes raisons qui avaient conduit à l'instauration du système du quart d'heure. Toutefois, il estime dommage que la réalisation d'une motion ne soit pas rémunérée. Il propose de verser cette indemnité non pas à l'individu, mais au parti porteur de la motion. Cet argent pourrait ainsi être utilisé pour financer des actions futures du parti, notamment pour les votations de 2025. Selon lui, la suppression de l'indemnité de CHF 120 pour une motion est une erreur.

Mme Jacquemoud souhaite poser plusieurs questions concernant le budget. Tout d'abord, elle souhaite savoir pourquoi les comptes provisoires de 2024, arrêtés à fin septembre et projetés au 31 décembre proportionnellement, ne sont pas inclus dans le travail du budget. Selon elle, leur ajout aurait pu considérablement faciliter le travail d'élaboration du budget.

M. Vonlanthen explique qu'un exercice budgétaire est considéré comme complet uniquement lorsqu'il est clôturé. Par conséquent, établir une projection pour l'exercice 2024 à ce stade n'aurait pas de sens, car de nombreuses charges, notamment les amortissements, ne sont comptabilisées qu'au mois de décembre. Faire une telle projection risquerait donc de fausser le résultat.

Des situations intermédiaires, basées sur les comptes au 30 juin, ont parfois été réalisées afin d'avoir un aperçu de l'état des comptes, mais celles-ci ne reflètent pas nécessairement la réalité. Tant que les écritures transitoires, comme celles concernant les amortissements, n'ont pas été comptabilisées, les comptes provisoires ne fournissent pas d'indications fiables.

La comparaison entre les comptes des années précédentes – par exemple, entre 2022 et 2023 – ou celle des budgets des années précédentes – comme entre 2023 et 2024 – est donc plus pertinente pour l'analyse du projet de budget. Les comptes provisoires sont un simple instantané, mais ne reflètent pas la réalité financière de l'exercice en cours.

M. Vonlanthen précise encore que réaliser une projection pour l'exercice 2024 à ce stade serait inutile. En effet, de nombreux éléments, tels que les amortissements, ne sont comptabilisés qu'au mois de décembre. Par ailleurs, tant que la valeur du centime pour 2024 n'est pas connue, il est impossible de déterminer si l'exercice sera bénéficiaire ou déficitaire. Cette information n'est disponible qu'en mars 2025.

Mme Jacquemoud soulève une autre question en lien avec le rapport de la commission des finances du 6 novembre 2024 (en annexe). Ce rapport indique que « la commission ayant pris connaissance des rapports des autres commissions et n'ayant pas de remarques sur ceux-ci, décide de passer à l'étude du budget de la commission FA (Finance et Administration) ». Or, ayant participé à cette commission en tant qu'auditrice, **Mme Jacquemoud** constate que les rapports des autres commissions n'ont pas été évoqués. Elle s'interroge donc sur la manière dont ceux-ci ont été analysés et intégrés dans le projet de budget. En tant qu'organe de contrôle, cette commission devrait pourtant faire preuve de vigilance avant de soumettre le budget au vote.

Par ailleurs, **Mme Jacquemoud** souhaiterait que la Présidente transmette, au nom des indépendants, ses remerciements à M. Siervo, président de la commission des finances, qui refuse systématiquement aux indépendants le droit à la parole lors d'une commission aussi importante que celle des finances. Elle estime que permettre aux indépendants d'intervenir directement au sein de cette commission éviterait de poser leurs questions en plénière, ce qui ferait gagner un temps précieux à l'ensemble du Conseil municipal.

M. Vonlanthen signale que les rapports issus du travail des différentes commissions ont été transmis à l'ensemble des membres de la commission des finances. Le Conseil administratif en a également tenu compte en amont et les quelques modifications proposées par les commissions ont été intégrées dans le projet de budget présenté à la commission des finances. Ainsi, les propositions des autres commissions ont bien été intégrées dans le budget soumis au vote, dans le respect du processus démocratique propre à chaque commission.

Mme Jacquemoud demande par quel biais la commission des finances a pris connaissance des rapports des autres commissions, étant donné que ces derniers ne se trouvaient pas sur CMNet.

Mme le Maire précise que les membres de la commission des finances siègent également dans d'autres commissions, ce qui favorise les échanges sur le travail réalisé au sein des diverses

commissions. Les rapports servent d'appui à la discussion et d'aide à la décision, mais ils ne sont pas décisionnels en tant que tels. Le travail des rapports des commissions est amené par les commissaires eux-mêmes. En effet, du fait qu'un membre de la commission des finances peut aussi être un membre d'une autre commission, par exemple de la commission Économie et Sécurité (ES) ou Culture et Espaces publics (CEP), il amène son expertise à la commission des finances sur le travail et le rapport des autres commissions. Si aucune question n'est soulevée, cela signifie que le rapport a été jugé suffisamment clair.

M. Vonlanthen informe que tous les rapports des commissions se trouvent bien sur CMNet, ce qui a permis à chaque membre de consulter les documents avant les séances. Il souligne que les propositions émanant des différentes commissions ont été intégrées par le Conseil administratif avant la présentation du projet de budget à la commission des finances.

M. Gioria estime que cette polémique n'a pas lieu d'être. Depuis trois ans, le travail au sein des commissions s'est en effet considérablement amélioré en termes d'efficacité, notamment grâce aux explications claires et détaillées de M. Duchosal, chef du service des finances. Cela étant, cette question repose également sur la confiance : **M. Gioria** fait entièrement confiance aux commissaires membres de son parti lorsqu'ils prennent des décisions au sein des différentes commissions. Il estime cependant qu'il est important que les membres de la commission des finances consultent les rapports avant la séance consacrée au budget. Selon lui, la méthode de travail mise en place permet de gagner un temps considérable et, par conséquent, de réaliser d'importantes économies. Les séances de la commission des finances ne s'étendent plus sur deux jours et jusqu'à minuit comme cela se produisait par le passé, ce qui a entraîné un gain d'efficacité important. Enfin, il remercie le président de la commission des finances, soulignant que le changement des habitudes a été complexe au début, mais qu'il a porté ses fruits.

M. Sierro signale qu'il suffisait de se connecter à CMNet pour constater que tous les documents nécessaires étaient disponibles sur la plateforme, et ce, pour tous les commissaires. Cela aurait permis d'éviter de perdre du temps. Par conséquent, avant de poser des questions inutiles et de faire perdre du temps, il est important de préparer correctement ses dossiers.

M. Jacquemoud réagit en affirmant que sa question n'était pas inutile, étant donné qu'elle n'a pas pu la poser lors de la commission des finances. Elle précise qu'elle a bien pu prendre connaissance des rapports des différentes commissions, mais que ces derniers n'ont pas été discutés en commission.

Par ailleurs, elle souhaite poser trois autres questions concernant certaines lignes du budget, en précisant qu'elle aimerait obtenir une réponse soit ce soir, soit lors d'une prochaine plénière.

1) Culture et Espaces publics – 3290.0006 Marché de Noël

Un montant de CHF 15'000.- a été budgété pour 2024 et 2025, alors qu'aucun marché de Noël n'est prévu à Bernex cette année comme toutes les années précédentes. Le marché de Noël de Lully est organisé par l'Association des artisans de Bernex depuis environ 30 ans. **Mme Jacquemoud** demande s'il est prévu d'organiser un marché de Noël à Bernex cette année ou l'année prochaine.

2) Durabilité et Sports – 3410.0100 Club House tennis - Honoraires divers

Mme Jacquemoud s'interroge sur le budget de CHF 10'000.- de cette ligne, étant donné qu'il s'agit d'un programme pour la gestion des déchets qui devrait être normalement pris en charge par le restaurateur. Elle ne comprend pas ce financement et demande si cette dépense représente un « cadeau » fait au restaurateur aux frais des contribuables.

3) Finances et administration - 3410.0001 Patinoire zone sportive du Signal – Salaire personnel auxiliaire

Mme Jacquemoud constate que ce poste figure de manière identique au budget 2024, alors qu'il est prévu trois semaines de moins en 2025. Elle demande pourquoi ce montant n'est pas revu à la baisse.

Concernant la question relative au marché de Noël, **Mme la Maire** explique que la volonté de la commission est bien d'organiser un tel événement en 2025. L'année passée, le marché de Noël a eu

Commune de Bernex

lieu à Saint-Mathieu et l'objectif est d'en refaire un, mais pas forcément à Saint-Mathieu. Elle précise que ce marché de Noël n'a en effet rien à voir avec celui qui est organisé à Lully par l'Association des artisans de Bernex. La volonté de la commune est bien d'organiser un marché de Noël pour animer un quartier.

Sur la question concernant le club house du tennis, **M. Huguenin** précise qu'un montant de CHF 10'000 a effectivement été ajouté sous forme d'honoraires. Il explique qu'il s'agit d'un programme de gestion des déchets qui sera proposé à l'ensemble des restaurateurs de la commune. Le concept sera présenté en commission Durabilité et Sports (DS) et sera examiné et revu par celle-ci. Le sujet sera donc abordé en commission DS.

Concernant la question relative à la patinoire, **M. Huguenin** explique qu'il s'agit d'un exercice qui a lieu sur deux ans. Par exemple, le budget voté ce soir pour la patinoire concerne l'année 2025 et prendra en compte les 6 semaines de 2025. Le nombre de jours et de semaines d'ouverture de la patinoire sera identique à celui de 2024, c'est pourquoi les salaires restent du même montant. Toutefois, le fait que l'exercice couvre deux années différentes entraîne une légère différence de quelques semaines.

M. Perrier soulève plusieurs questions concernant le budget :

- 1) Création de nouveaux postes : Combien de nouveaux postes à plein temps seront-ils créés en 2025 ? Quelle est l'augmentation moyenne annuelle sur les 10 dernières années ?
- 2) Crèche de Saint-Mathieu : Avec la création de 24 nouvelles places – ce qui est une bonne nouvelle –, combien de nouveaux postes y aura-t-il pour cette crèche et quel sera son taux d'occupation ?
- 3) Rubriques 316 et 319 : Peut-on avoir le détail du million attribué à Saint-Mathieu ?
- 4) Compte 313 – École de Luchepelet : **M. Perrier** relève le montant de CHF 3'343'000, précisant que ce chiffre provient de la présentation de M. Vonlanthen et non du projet de budget 2025. Il demande des éclaircissements à ce sujet.
- 5) Charges et revenus – nouveaux crédits : Un montant de CHF 9 millions de nouveaux crédits est mentionné. Quel est le taux d'intérêt appliqué à ce montant ? Quel est le taux moyen d'intérêt sur la dette totale de la commune ?
- 6) Ferme agro-urbaine : Le revenu financier de CHF 1'366'000 (rubrique 44) tient-il compte de tous les contrats liés à cet objet ? Les contrats sont-ils tous signés ? Où en est le paiement du canton, qui, d'après le souvenir de **M. Perrier**, devait s'élever à CHF 1 million ?
- 7) Amortissements des routes : Dans le détail des amortissements du projet de budget 2025, **M. Perrier** constate que les crédits de réfection des routes pour 2015-2016, 2016-2017 et 2017-2018 ne sont toujours pas mentionnés comme clôturés, alors que ceux des années suivantes le sont. Il demande des explications à ce sujet.
- 8) Investissements – boulevard des Abarois : Dans le planning des investissements pour le budget 2025, aucun montant n'est planifié dans la ligne concernant le boulevard des Abarois. Comment cela se fait-il alors que ce boulevard est mentionné dans tous les projets de développement de la commune ?

Concernant les nouveaux postes, **M. Vonlanthen** indique qu'une rétrospective sur les dix dernières années nécessiterait davantage de temps et qu'il ne peut donc pas répondre immédiatement à cette question. Il précise néanmoins que les nouveaux postes inscrits au budget 2025 ont été détaillés lors de la commission des finances. Notamment, les 24 places supplémentaires à la crèche de Saint-Mathieu correspondent à 6,6 équivalents temps plein (ETP). D'autres postes sont également prévus, tels qu'un poste d'assistant-e social-e à 90 % et un poste à 40 % pour la direction de l'École de musique. L'ensemble des pourcentages et des postes figure dans le rapport de la commission Finances et Administration, et une simple addition permet de calculer le total des postes et des ETP.

En ce qui concerne le taux moyen d'intérêt lié à la dette communale, **M. Vonlanthen** estime qu'il se situe autour de 1,9 % à 2 %. Toutefois, il précise qu'il attend une confirmation de ce chiffre par M. Duchosal, chef du service des finances.

Mme Mossier Willemin annonce que le groupe VERSO prend note du quasi-équilibre du budget présenté avant la baisse d'impôts, mais tient à rappeler que cet équilibre ne tombe pas du ciel et

qu'il est le fruit de gros efforts consentis ces dernières années. En effet, des coupes ont été faites dans différentes prestations.

Nous n'avons pas assez investi dans certains domaines et même reporté aux calendes grecques certains investissements pourtant nécessaires.

Nous avons dû également abandonner des projets, tels que la Goutte de Saint-Mathieu, par exemple, faute de moyens financiers.

Le Conseil d'État, vu la baisse d'impôts acceptée ce dimanche, a de plus pris une décision qui impacte fortement les communes. En effet, pour la commune de Bernex, la diminution de rentrées fiscales est estimée à CHF 2 millions. Si cette diminution de CHF 2 millions est finalement compensée par la péréquation, celle-ci couvre tout juste cette baisse et ce n'est en tout cas pas sa vocation première.

Ce budget 2025 est aussi spécial, non par son quasi-équilibre, mais parce qu'il s'agit du dernier budget de M. Vonlanthen – cher Gilbert – que nous remercions chaleureusement pour toutes ces années passées au service de notre commune.

Le groupe VERSO acceptera ce budget en rappelant une fois encore le coût de l'équilibre et ses limites. De nouvelles coupes ne seront plus possibles et nous y serons attentifs, conclut **Mme Mossier Willemin**.

M. Perrier fait remarquer qu'aucune réponse ne lui a été donnée concernant ses questions sur la ferme agro-urbaine, notamment si les contrats avaient été signés et si le canton avait honoré ses engagements. De plus, il souligne qu'il n'a pas eu de réponse concernant la clôture des crédits alloués à la réfection des routes. Enfin, sa question relative au boulevard des Abarois est également restée sans réponse. **M. Perrier** attend des réponses à ses questions, que ce soit ce soir ou lors du prochain Conseil municipal.

Mme la Maire répond à la question des crédits non clôturés pour la réfection des routes en expliquant que certains crédits restent encore ouverts, car il est probable qu'il subsiste des factures en suspens, bien que les travaux aient déjà été réalisés. Elle pourra donner davantage de précisions à ce sujet lors de la prochaine séance.

Concernant les contrats de la ferme agro-urbaine, vu l'avancée des travaux, **M. Huguenin** pense, compte tenu de l'avancement des travaux, que les contrats ont probablement été signés, car sans cela, les corps de métier ne seraient pas intervenus sur le chantier. À sa connaissance, la majorité des contrats ont été signés. Toutefois, il reste probablement certains contrats liés aux aménagements intérieurs, qui devraient être signés dans les mois à venir.

Quant au versement du canton destiné à financer cette infrastructure, il a toujours été précisé qu'il interviendrait en fin de chantier. **M. Huguenin** rappelle que la fin des travaux est prévue pour avril-mai de l'année prochaine.

En ce qui concerne le boulevard des Abarois, il estime que la question est quelque peu étrange, étant donné qu'il s'agit d'une infrastructure cantonale dont la charge sera entièrement assurée par le canton. Par conséquent, l'inscription de la moindre ligne budgétaire à ce sujet engagerait le Conseil administratif à fournir des explications. Il serait inapproprié de prendre à notre charge ce qui est à celle du canton. Si le Conseiller municipal qui a posé cette question imagine qu'il se passera quelque chose au niveau du boulevard des Abarois en 2025, c'est qu'il est sans doute un peu bercé d'optimisme.

M. Vonlanthen informe qu'il vient de recevoir des précisions concernant les crédits en cours, c'est-à-dire les crédits déjà utilisés. Il rectifie ses propos précédents en indiquant que le taux moyen d'intérêt est de 2,3 %. En ce qui concerne les crédits futurs à emprunter, il signale que le taux se situe plutôt autour de 2 %, reflétant une tendance à la baisse des taux d'intérêt.

M. Gioria souhaite tout d'abord remercier M. Gilbert Vonlanthen pour son dernier budget, soulignant que ce dernier semble bien parti pour obtenir presque l'unanimité. Pour sa part, le groupe du Centre prévoit en principe de voter dans sa grande majorité en faveur de ce budget.

Le Centre tient également à remercier M. Yves Duchosal et son équipe qui ont accompli un travail remarquable ces dernières années, permettant à la commune de réaliser des économies significatives.

D'autre part, Le Centre restera particulièrement attentif au plan des investissements pour les écoles. À ce sujet, **M. Gioria** remercie le Conseil administratif qui a inscrit au budget une somme de CHF 120'000 destiné à un crédit d'étude sur les écoles. Il insiste une fois de plus sur l'urgence de la situation : les écoles communales sont dans un état pitoyable et doivent être une priorité absolue, même à l'approche de la fin de la législature. Il importe d'agir rapidement avant que ces écoles nous tombent sur la tête.

M. Sierro souligne qu'à la fin de cette législature, le groupe PLR constate que le Conseil administratif a « enfin » entendu les doléances des exercices précédents et a œuvré de manière *in corpore*, de même qu'il a fait œuvrer en conséquence les services communaux, en vue d'essayer de présenter comme demandé depuis quatre ans, un projet de budget 2025 à l'équilibre.

Comme quoi tout arrive à qui sait attendre. Enfin presque !

Ces efforts sont appréciés par le groupe PLR, d'autant plus que ces derniers ont dû intégrer la prise en considération des frais de personnel importants, liés comme cela a été rapporté à l'augmentation du nombre de nouveaux postes, essentiellement pour permettre à la crèche de Saint-Mathieu d'être en pleine capacité à la rentrée 2025.

Il faut toutefois être conscient que ces nouvelles charges de personnel sont couvertes par une augmentation des revenus de la péréquation financière et nous espérons que ces revenus ne sont pas trop surestimés. En effet, cette situation n'est pas anodine, car, sans le renforcement de la péréquation financière qui nous est favorable — merci, Gilbert Vonlanthen —, mais qui reste du « bricolage », le déficit s'élèverait pour 2025 aux alentours de CHF 4,5 à CHF 5 millions, ce qui n'est pas acceptable aux yeux du PLR.

Pour rappel, le projet de budget élaboré par le Conseil administratif était d'abord à l'équilibre. Prudent dans sa gestion, il a fait quantifier le risque de manque de revenus pour la commune pour tenir compte du résultat de la votation populaire du 24 novembre 2024. Ce manque à gagner de l'ordre de CHF 2'000'000 a été provisionné et représente donc à lui seul le déficit qui nous est présenté ce soir, s'élevant à CHF 2'060'000.

Au début de la législature, le PLR s'était fixé comme montant maximum, le déficit autorisé par la mise en vigueur de RFFA, soit un montant annuel de l'ordre de CHF 1'093'000. Conscient des efforts réalisés pour un développement maîtrisé de la commune de Bernex, du maintien des prestations à la population et de la volonté de ne pas augmenter le centime additionnel, le PLR, une fois n'est pas coutume, votera donc ce soir ce projet de budget déficitaire qui tient compte de la baisse exceptionnelle des impôts.

Le PLR tient à remercier, pour le travail effectué, M. Gilbert Vonlanthen, qui présente ce soir son dernier budget, le Conseil administratif dans son ensemble, M. Yves Duchosal, responsable des finances, tous les chefs de services concernés et les employés communaux qui ont œuvré à l'élaboration du budget communal 2025.

Comme à l'accoutumée et pour garantir la situation la plus saine possible en 2025, le groupe PLR réitère sa confiance envers le Conseil administratif pour qu'il fasse preuve de sagesse et de modération sur toutes les dépenses qui ne seraient pas nécessaires, en priorisant celles qui doivent l'être, de celles qui peuvent être raisonnablement reportées. Finalement, le groupe enjoint le Conseil administratif à faire un solide relais auprès de l'Association des communes genevoises (ACG) afin d'œuvrer pour une redéfinition de la péréquation financière intercommunale qui passe par une imposition au lieu de domicile, et corriger une « genferei » de plus, conclut **M. Sierro**.

N'ayant pas d'autres demandes de parole, **la Présidente** procède à la lecture des délibérations relatives au budget 2025, à la contribution au fonds intercommunal pour le développement (FIDU) 2025, ainsi qu'aux indemnités à l'Exécutif et au Conseil municipal, avant de les soumettre au vote.

b. Vote du budget 2025

Délibération :

- Vu le budget administratif pour l'année 2025 qui comprend le budget de fonctionnement et le plan annuel des investissements,
- Attendu que le budget de fonctionnement présente un montant de 47'656'000 francs (dont à déduire les imputations internes de 118'200 francs, soit net 47'537'800 francs) aux charges et de 45'596'000 francs (dont à déduire les imputations internes de 118'200 francs, soit net 45'477'800 francs) aux revenus, l'excédent de charges présumé s'élevant à 2'060'000 francs,
- Attendu que cet excédent de charges présumé se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de -2'060'000 francs et résultat extraordinaire de 0 franc,
- Attendu que l'autofinancement s'élève à 2'747'403 francs,
- Attendu que le nombre de centimes additionnels nécessaires à l'exécution des tâches communales pour 2025 s'élève à 48 centimes,
- Attendu que le nombre de centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2025 par les personnes domiciliées ou séjournant plus de 3 mois dans la commune s'élève à 100 centimes,
- Attendu que le plan annuel des investissements présente un montant de CHF 15'928'466.- aux dépenses et de 3'782'605 francs aux recettes, les investissements nets présumés s'élevant à 12'145'861 francs,
- Attendu que les investissements nets sont autofinancés pour un montant de 2'747'403 francs il en résulte une insuffisance de financement des investissements de 9'398'458 francs,
- Vu le rapport de la commission « Finances et Administration – FA » du 12 novembre 2024,
- Vu les articles 30, al. 1, lettres a, b et g, 90 et 113 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et les articles 291 et suivants relatifs aux centimes additionnels, de la loi générale sur les contributions publiques du 9 novembre 1887,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DÉCIDE

Par 18 oui, 1 non et 1 abstention (20 votants)

- 1) D'approuver le budget de fonctionnement 2025 pour un montant de 47'656'000 francs (dont à déduire les imputations internes de 118'200 francs, soit net 47'537'800 francs) aux charges et de 45'596'000 francs (dont à déduire les imputations internes de 118'200 francs, soit net 45'477'800 francs) aux revenus, l'excédent de charges présumé s'élevant à 2'060'000 francs.
Cet excédent de charges se décompose de la manière suivante : résultat opérationnel de -2'060'000 francs et résultat extraordinaire de 0 franc.
- 2) De fixer le taux des centimes additionnels pour 2025 à 48 centimes.
- 3) De fixer le nombre des centimes additionnels à appliquer en supplément à l'impôt sur les chiens dû en 2025 à 100 centimes.
- 4) D'autoriser le Conseil administratif à emprunter en 2025 jusqu'à concurrence de 9'398'458 francs pour couvrir l'insuffisance de financement présumée des investissements du patrimoine administratif.

- 5) D'autoriser le Conseil administratif à renouveler en 2025 les emprunts du même genre qui viendront à échéance et à procéder à toute conversion ou remboursement anticipé si les conditions d'émission lui paraissent favorables.

c. Vote de la contribution au fonds intercommunal pour le développement (FIDU)

Délibération :

- Vu le plan directeur cantonal 2030 fixant un objectif en termes de construction de logements afin de répondre à la pénurie actuelle et couvrir les besoins futurs liés au développement de notre canton ;
- Vu la proposition d'élaborer un mécanisme de compensation entre les communes qui construisent et celles qui ne construisent pas, ces dernières venant aider financièrement les premières à financer les équipements obligatoires et les espaces publics en lien avec l'accueil de nouveaux logements au moyen de la constitution d'un fonds ;
- Considérant que ce fonds est compétent pour les attributions des financements versés aux communes ;
- Considérant que ce fonds est alimenté par une contribution annuelle de 2,5 millions de francs du canton et d'une contribution annuelle de 26 millions de francs des communes ;
- Vu la nécessité de voter un crédit d'engagement pour le versement de cette contribution annuelle destinée à subventionner les investissements publics à charge des communes accueillant de nouveaux logements ;
- Vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par l'Assemblée générale de l'ACG en date du 18 novembre 2015 ;
- Vu que la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain ainsi que ses statuts ont été approuvés par le Grand Conseil en date du 18 mars 2016 et que cette loi est entrée en vigueur le 1er janvier 2017 ;
- Conformément à l'article 30, alinéa 1, lettre e de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984 et à la loi sur le Fonds intercommunal pour le développement urbain (FIDU),

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DÉCIDE

Par 19 oui et 1 abstention (20 votants)

1. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 384'200 francs pour le versement d'une contribution au fonds intercommunal de développement urbain destiné au subventionnement des infrastructures publiques communales rendues nécessaires pour l'accueil de nouveaux logements.
2. De comptabiliser cette dépense dans le compte des investissements (rubrique 0290.5620), puis de la porter à l'actif du bilan dans le patrimoine administratif (sous la rubrique 0290.1462 "subventions d'investissements versées à des communes ou à des établissements qu'elles financent en commun").

3. D'amortir cette dépense au moyen de 30 annuités qui figureront au budget de fonctionnement sous la rubrique n° 0290.36602 dès 2025.
4. D'autoriser le Conseil administratif à emprunter jusqu'à concurrence du crédit brut mentionné au point n 1.

d. Indemnités à l'Exécutif et au Conseil municipal

Délibération :

- Vu le projet de budget pour l'année 2025,
- Vu le rapport de la commission « Finances et Administration – FA » du 12 novembre 2024,
- Vu l'article 30, al. 1, lettre v, de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DÉCIDE

Par 20 oui (unanimité des membres présents)

- 1) De fixer, dès le mois de juin 2025, les indemnités allouées à chaque Conseiller administratif à 8'000 francs par mois, soit 267'750 francs au total.
- 2) De fixer, dès le mois de juin 2025, les indemnités allouées pour les séances du Conseil municipal à 120 francs par séance, pour les séances des commissions à 50 francs par heure, pour les Président-e-s du Conseil municipal à 600 francs par année, pour les Secrétaires du Conseil municipal à 70 francs par séance, pour les rapports de commission rédigés à 60 francs par rapport, soit 75'000 francs au total.
- 3) De porter ces sommes sur les rubriques budgétaires 2025 suivantes :
 - a) 012.300 Indemnités aux Conseillères et Conseillers administratifs
 - b) 011.300 Indemnités aux Conseillères et Conseillers municipaux

M. Vonlanthen souhaite, à son tour, adresser quelques remerciements. À l'occasion de son dernier budget, ce vote lui fait particulièrement plaisir. Il souligne que l'élaboration du budget est un travail complexe, d'autant plus dans le contexte difficile actuel.

Il tient d'abord à remercier ses deux collègues du Conseil administratif, avec qui il a toujours pu travailler les budgets en trouvant des compromis acceptables grâce à des arbitrages réfléchis, et en tenant compte d'une marge de manœuvre limitée. Il annonce qu'il reviendra plus tard sur les défis à relever dans les années à venir.

M. Vonlanthen exprime également ses remerciements au Conseil municipal dans son ensemble. Certes, chaque année, le budget suscite des questions et des réponses sont données, parfois satisfaisantes, parfois non. Et chacun a ses sensibilités politiques. Cependant, le budget a toujours été voté. Seule une fois, il a fallu procéder en deux temps, mais finalement, le budget avait quand même été voté.

Il remercie aussi M. Yves Duchosal. Le travail du chef du service des finances est précieux, comme l'ont souligné de nombreux commissaires. M. Duchosal a modernisé la présentation du budget et,

avec l'aide de M. François Stocco, Secrétaire général, il l'a rendue plus synthétique et explicite, en comparaison avec l'examen traditionnel effectué « ligne par ligne ». **M. Vonlanthen** a pu constater que cette nouvelle approche a été bien accueillie par les Conseillères et Conseillers municipaux, qui se sont montrés satisfaits.

L'année prochaine, il ne sera plus aux commandes et ce ne sera donc pas à lui d'en décider. Cependant, il propose d'envisager la tenue d'une commission des finances supplémentaire pour que ses membres puissent effectuer un travail similaire à celui réalisé par les autres commissions, notamment en apportant d'éventuelles modifications au budget « Finance et Administration ». Cette commission ne peut le faire aujourd'hui et cette année, c'est le Conseil administratif lui-même qui a apporté certaines modifications.

M. Vonlanthen revient ensuite sur la baisse d'impôts votée par le peuple, soulignant que sans cette dernière, le budget aurait été presque équilibré. Cette baisse d'impôts est regrettable, mais il admet qu'elle était prévisible. En effet, proposer aux Genevois et Genevoises de payer moins d'impôts et d'augmenter leur pouvoir d'achat, dans un contexte où certaines personnes ont déjà vu leur impôt sur les véhicules augmenter, rendait un refus peu probable.

Il tient toutefois à souligner devant cette assemblée – et regrette que la presse ne soit pas présente ce soir – que les communes se sont battues pour demander au canton de ne pas toucher à la part communale des impôts. Cependant a suivi un « coup de passe-passe » entre le Conseil d'État et le Grand Conseil, et après un changement de majorité, le canton a décidé de toucher également à la part communale, malgré les protestations. Cela a entraîné une réduction de plus de CHF 120 millions pour les communes, et environ CHF 50 millions pour la Ville de Genève. Pour Bernex, cela représente CHF 2 millions, soit le montant du déficit présenté ce soir.

M. Vonlanthen a du mal à accepter cette situation, qu'il considère comme un manque de respect envers les communes. Il souligne que l'analyse du Grand Conseil, selon laquelle cette décision servait l'intérêt général, est discutable. En réalité, 9 ou 10 communes sont impactées, tandis que les autres peuvent assumer cette baisse sans grande difficulté.

Enfin, il attire l'attention sur un enjeu majeur à venir : un projet de loi, actuellement à l'étude, visant la création d'une réserve conjoncturelle. Cette proposition, émanant du Grand Conseil et du Conseil d'État, a pour objectif d'offrir une aide aux communes en difficulté. Cependant, **M. Vonlanthen** estime que cette initiative revient à accorder un « permis de dépenser » et un « permis de manger les fonds propres », ce qu'il juge être une mauvaise idée. Il qualifie cette solution de « simple emplâtre sur une jambe de bois ». Pour Bernex, précise-t-il, cette réserve conjoncturelle représenterait environ 10 % des charges communales, soit la possibilité de constituer une réserve de l'ordre de CHF 4,5 à CHF 4,7 millions. Tant que cette réserve n'est pas totalement consommée à cause d'exercices déficitaires successifs, il ne serait pas nécessaire de démontrer l'équilibre et un retour à meilleure fortune.

Il ajoute que pour Bernex, si aucune amélioration des recettes n'intervient, cette réserve pourrait être épuisée en un ou deux exercices déficitaires, ce qui prouve, selon lui, qu'il ne s'agit pas d'une solution durable.

Par ailleurs, il mentionne une initiative importante qui sera soumise au vote au printemps 2025, à savoir l'initiative « J'y vais, j'y paye ». Genève est à peu près le seul canton en Suisse à appliquer l'imposition au lieu de travail. Cette initiative propose de revoir totalement le système fiscal genevois en remplaçant l'imposition au lieu de travail par une imposition au lieu de domicile, ce qui changerait radicalement les règles actuelles. **M. Vonlanthen** souligne que cette réforme nécessiterait une redistribution des recettes fiscales à travers une péréquation « à l'envers » qui interviendrait entre les communes accueillant des entreprises générant de forts revenus et les communes gagnant davantage sous un système d'imposition basé sur le lieu de domicile. Selon lui, sans une redistribution des cartes et un rééquilibrage des ressources entre les communes, il n'y aura pas de solution.

Toutefois, **M. Vonlanthen** doute que cette initiative soit acceptée, car il considère qu'elle ne va pas au fond du problème. Par contre, il précise qu'un contre-projet constitutionnel est prévu, lequel sera ancré dans la Constitution et donnera un délai – admettons de 5 à 10 ans – pour que le Grand Conseil élabore de nouvelles règles. Dans le cadre de ce travail important, l'association des

communes genevoises (ACG) jouera un rôle clé en œuvrant à une péréquation plus équitable et à une redistribution des cartes.

M. Vonlanthen conclut en adressant ses remerciements aux membres du Conseil municipal pour leur participation et pour l'approbation du budget 2025.

e. Comptes et crédits budgétaires supplémentaires 2024

La Présidente passe la parole à Mme Marconi, Secrétaire de la commission Finances et Administration, pour la lecture de son troisième rapport.

Mme Marconi donne lecture du troisième rapport de la commission Finances et Administration du 14 novembre 2024, « Comptes et crédits budgétaires supplémentaires 2024 » (annexes).

La Présidente ouvre les débats sur les comptes et crédits budgétaires supplémentaires 2024.

La parole n'étant pas demandée, **la Présidente** donne lecture de la délibération et passe au vote.

Délibération :

- Vu les importants projets d'investissement nécessaires au développement de la Commune à réaliser sur les années 2025 à 2030,
- vu l'augmentation des amortissements qui vont découler de ces futurs crédits d'investissement et leur impact généré sur les prochains budgets de fonctionnement,
- vu le rapport de la commission Finances et Administration du 14 novembre 2024,
- conformément à l'art. 30, al. 1, let. d de la loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DÉCIDE

par 20 oui (unanimité des membres présents)

1. De procéder à des amortissements complémentaires sur les crédits figurant en annexe pour un total de 1'521'091 francs.
2. De comptabiliser cet amortissement complémentaire sous les rubriques 383 et/ou 387 « amortissement complémentaire du patrimoine administratif ».
3. D'ouvrir à cet effet un crédit budgétaire supplémentaire 2024 de 1'521'091 francs.
4. De couvrir ce crédit budgétaire supplémentaire par une économie équivalente sur d'autres rubriques de charges ou par des plus-values escomptées aux revenus, voire par le capital propre.

7. Propositions du Conseil administratif :

a. MI 21-2024-63 : demande de crédit d'étude bâtiment pour le parascolaire et la musique

- Rapport de la commission Mobilité et Infrastructures du 15 octobre 2024

Mme Marconi donne lecture du rapport de la commission Mobilité et Infrastructures du 15 octobre 2024 (annexes).

- Rapport de la commission Finances et Administration du 17 novembre 2024

M. Zufferey donne lecture du rapport de la commission Finances et Administration du 17 novembre 2024 (annexes).

La Présidente ouvre les débats sur cette demande de crédit.

M. Baumann annonce qu'au vu de l'ordre du jour chargé, il sera très bref. Le groupe PLR soutiendra unanimement cette demande de crédit pour la bonne et simple raison que ce nouveau bâtiment est déjà intrinsèquement lié à la rénovation de l'école Robert-Hainard, un projet que le PLR soutient activement.

De plus, ce nouveau bâtiment devra également permettre de libérer de la place dans l'école afin de créer des classes pour accueillir les nouveaux élèves prévus dans les années à venir, comme l'indique le SRED (Service de la recherche en éducation). C'est donc de manière responsable que le PLR apporte son soutien à cette demande de crédit.

Mme Jacquemoud explique être un peu partagée à propos de ce crédit d'étude, qui s'élève tout de même à CHF 1 million, en comparaison avec le montant global des travaux estimé à CHF 7,5 millions. Bien qu'elle ne soit absolument pas opposée à la construction de ce nouveau bâtiment destiné à l'école de musique et au parascolaire, elle annonce qu'elle refusera ce crédit d'étude, car le montant de CHF 1 million lui paraît exubérant.

M. Gioria annonce que le groupe Le Centre votera évidemment ce crédit. Effectivement, il s'agit d'une somme importante, mais il rappelle que ce projet est en relation directe avec le développement du quartier de Vailly.

Il tient toutefois à attirer l'attention de l'assemblée sur un point important : chaque fois que la commune construit un bâtiment, celui-ci est amorti sur 30 ans. Cependant, comme il l'a souligné en commission des finances, ces infrastructures s'accompagnent inévitablement de postes pérennes. En effet, il est indispensable d'y affecter du personnel pour assurer le fonctionnement et l'entretien du lieu. Il est nécessaire de rappeler cette évidence. Par conséquent, les frais de fonctionnement croissent chaque année en lien avec l'augmentation de la population.

- Projet de délibération.

La parole n'étant plus demandée, la Présidente donne lecture de la délibération et passe au vote.

Délibération :

- Vu l'exposé des motifs du Conseil administratif ci-joint,
- Vu le rapport de la commission « Mobilité et Infrastructures - MI » du 15 octobre 2024,
- Vu le rapport de la commission « Finances et Administration - FA » du 17 novembre 2024,

Commune de Bernex

- Conformément à l'article 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DÉCIDE

par 18 oui et 2 non (20 votants)

1. De procéder à des études pour la construction d'un bâtiment parascolaire et de l'École de musique.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 990'000 francs TTC destiné à ces études.
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine administratif.
4. En cas de réalisation du projet, ce crédit d'étude sera intégré au crédit principal, qui sera voté ultérieurement et amorti sur 30 ans.
5. En cas de non-réalisation du projet, ce crédit d'étude sera amorti au moyen d'1 annuité, dès l'année de son abandon.
6. De prendre acte qu'une subvention va être demandée au FIDU pour la construction du bâtiment, pour la partie parascolaire, sans garantie d'obtention.

b. MI 22-2024-64 : demande crédit installation et réaménagement de la galerie Aux Portes de la Champagne

- **Rapport de la commission Mobilité et Infrastructures du 5 novembre 2024**

Mme Marconi donne lecture du rapport de la commission Mobilité et Infrastructures du 5 novembre 2024 (annexes).

- **Rapport de la commission Finances et Administration du 17 novembre 2024**

M. Zufferey donne lecture du rapport de la commission Finances et Administration du 17 novembre 2024 (annexes).

La Présidente ouvre la discussion sur cette demande de crédit.

M. Gioria annonce que le groupe Le Centre votera évidemment en faveur de ce projet magnifique. Il saisit cette occasion pour remercier Mme Emmanuelle Vidal, responsable de la culture, ainsi que son équipe, qui réalise des miracles avec des moyens limités. Avec ce projet, un outil sera enfin mis à leur disposition, à la hauteur des prestations fournies. M. Gioria souligne que l'on a une chance incroyable et que l'on ne s'en rend pas assez compte : avec un budget culturel modeste, des choses magnifiques sont réalisées.

Mme Honegger relève que, ce soir, cette assemblée vote sur une demande de crédit qui, aux yeux du PLR, est essentielle pour le dynamisme culturel de notre village. Il s'agit du réaménagement de la galerie Aux Portes de la Champagne, un lieu emblématique à Bernex.

La galerie Aux Portes de la Champagne est un lieu de rassemblement, un point de rencontre, qui accueille des spectacles, des événements culturels, mais aussi des moments de partage et d'animation pour tous les habitants. Ce lieu incarne l'esprit de notre village : chaleureux et ouvert.

C'est pourquoi il est primordial de soutenir ce réaménagement et de voter favorablement cette demande de crédit.

Nous savons tous que pour qu'un lieu comme celui-ci puisse remplir son rôle de centre culturel vivant, il est essentiel de l'adapter. Mais il est tout aussi important de le faire avec respect et dans le souci de préserver son caractère authentique. C'est pourquoi le groupe PLR insiste sur la nécessité de maintenir la teinte naturelle du bois des poutres, qui confère à cet espace toute sa chaleur et son caractère unique.

Le PLR salue également l'approche qui a guidé la conception de ce réaménagement. L'aspect modulable de l'espace, qui permettra de varier les types d'événements culturels en fonction des besoins et des envies du moment, est une véritable force. La polyvalence de la galerie Aux Portes de la Champagne est un atout indéniable pour diversifier et dynamiser notre programmation, tout en offrant une plus grande accessibilité aux différentes formes d'expressions artistiques.

En conclusion, le groupe PLR remercie tous ceux qui ont pris part à la réflexion et à la conception de ce projet, et il invite les membres de ce Conseil à soutenir cette demande de crédit.

M. Perrier remercie à son tour Mme Vidal, responsable de la culture, qui, année après année, nous régale dans toutes les manifestations, et ce, avec très peu de moyens, comme l'a souligné M. Gioria. Par conséquent, il soutiendra ce projet sans réserve.

- **Projet de délibération**

La parole n'étant plus demandée, **la Présidente** donne lecture de la délibération et passe au vote.

Délibération :

- Vu l'exposé des motifs du Conseil administratif ci-joint,
- Vu le rapport de la commission « Mobilité et Infrastructures - MI » du 5 novembre 2024,
- Vu le rapport de la commission « Finances et Administration - FA » du 17 novembre 2024,
- Conformément à l'article 30, al. 1, let. e et m de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DÉCIDE

par 20 oui (unanimité des membres présents)

1. De réaliser les travaux de réaménagement de la galerie Aux Portes de la Champagne.
2. D'ouvrir au Conseil administratif un crédit de 130'000 francs TTC destiné à ces travaux.
3. De comptabiliser la dépense prévue dans le compte des investissements puis de la porter à l'actif du bilan de la commune dans le patrimoine administratif.
4. D'amortir la dépense nette de 130'000 francs TTC au moyen de 10 annuités dès la première année d'utilisation du bien estimée à 2025.

c. Règlement du fonds pour la valorisation de la biodiversité et du paysage

- Rapport de la commission Durabilité et Sports du 4 novembre 2024

Mme Chassot donne lecture du rapport de la commission Durabilité et Sports du 4 novembre 2024 (annexes).

- Rapport de la commission Finances et Administration du 14 novembre 2024

Mme Marconi donne lecture du rapport de la commission Finances et Administration du 14 novembre 2024 (annexes).

La Présidente ouvre la discussion sur ce règlement.

Comme cela a été relevé dans le rapport, M. Sierro explique que les membres de la commission Finances et Administration ont été quelque peu interloqués par le fait de formaliser ce règlement seulement huit ans après l'ouverture du fonds. Étant donné que l'échéance approche, en août 2026, il propose que le Conseil administratif prévienne dès maintenant, indépendamment du fait qu'on vote ou non, la nécessité de reconduire ce règlement, et ce, un quart d'heure avant la fin du 31 août 2026.

M. Huguenin annonce que le Conseil administratif suivra ce très bon conseil.

- Projet de délibération

La parole n'étant plus demandée, la Présidente donne lecture de la délibération et passe au vote.

Délibération :

- Vu le contrat de servitude relatif à l'exploitation de la gravière Bernex-Aire-La-Ville du 31 août 2016, approuvé par la délibération du Conseil municipal du 14 juin 2016,
- Vu la décision du Conseil municipal de créer, en exécution du contrat de servitude, un fonds spécial pour la valorisation de la biodiversité et du paysage,
- Vu le rapport de la commission « Durabilité et Sports – DS » du 4 novembre 2024,
- Vu le rapport de la commission « Finances et Administration - FA » du 14 novembre 2024,
- Conformément aux articles 30 et 124, al. 2 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DÉCIDE

par 20 oui (unanimité des membres présents)

1. D'approuver le nouveau règlement du Fonds pour la valorisation de la biodiversité et du paysage, version au 26.11.2024, tel qu'il figure dans le document annexe qui fait partie intégrante de la présente délibération.
2. De fixer l'entrée en vigueur au lendemain de l'échéance du délai référendaire (première date possible).

Règlement du Fonds pour la valorisation de la biodiversité et du paysage

Le Conseil municipal de la Commune de Bernex

Vu l'art. 124 al. 2 de la Loi sur l'administration des communes, du 13 avril 1984,

Vu le contrat de servitude relatif à l'exploitation de la gravière Bernex-Aire-La-Ville du 31 août 2016, approuvé par délibération du Conseil municipal de la Commune de Bernex du 14 juin 2016,

adopte le règlement communal suivant :

Art. 1 Création

Sur décision du Conseil municipal de la Commune de Bernex, il est créé, en exécution du contrat de servitude relatif à l'exploitation de la gravière Bernex-Aire-La-Ville du 31 août 2016, un fonds spécial pour la valorisation de la biodiversité et du paysage.

Art. 2 But du fonds

Son but est d'encourager la valorisation de la biodiversité et du paysage à Bernex ainsi que l'information du public sur l'exploitation des gravières.

Art. 3 Contributions

¹ Le consortium des gravières de Bernex (ci-après l'exploitant), composé de Holcim SA, Maury Gravières SA et Soreval SA, et la Commune de Bernex contribuent de manière paritaire au fonds par un versement annuel de CHF 10'000.- chacun.

² La Commune de Bernex et l'exploitant seront toutefois libérés de leur devoir annuel de contribuer si — et aussi longtemps que — le fonds présente un solde actif au 31 décembre, en liquidités, de CHF 60'000.-. Dès que le solde du fonds est inférieur à CHF 60'000.-, les parties procéderont à nouveau aux versements annuels à due concurrence, étant précisé que la contribution de chaque partie n'excèdera en aucun cas CHF 10'000.- par année.

Art. 4 Gestion du fonds

Le fonds est géré par le Conseil administratif de la Commune de Bernex.

Art. 5 Utilisation du fonds

¹ L'utilisation des liquidités disponibles du fonds sera décidée conjointement entre le Conseil administratif de la Commune de Bernex et l'exploitant. En cas de désaccord, la voix de la commune est prépondérante.

² Au moins la moitié des montants sera affecté au périmètre du plan d'extraction des gravières de Bernex. Dans l'hypothèse où aucun projet auquel attribuer une partie du fonds de valorisation ne peut être trouvé dans le périmètre direct du plan d'extraction des gravières, le fonds de valorisation peut être affecté à tout autre projet poursuivant un but de valorisation de la biodiversité et du paysage situé sur le territoire de la Commune de Bernex.

Art. 6 Durée du fonds et dissolution

¹ La durée initiale du fonds est de 10 ans dès le 31 août 2016. À cette échéance, la Commune de Bernex et l'exploitant procèdent à une analyse et évaluent la pertinence de le reconduire ou non.

² Si la Commune de Bernex et l'exploitant décident de ne pas reconduire le fonds à l'échéance prévue à l'alinéa précédent, le fonds sera dissout par délibération du Conseil municipal.

Art. 7 Entrée en vigueur

Le présent règlement entre en vigueur à l'expiration du délai référendaire et, cas échéant, dès l'approbation par le Département chargé de la surveillance des communes de la délibération du Conseil municipal adoptant le présent règlement.

d. DDP 8645, Carabot 37 CDE – Avenant au contrat de superficie entre la Fondation de la commune de Bernex pour le Logement (FCBL) et l'État de Genève – Projet d'acte

En préambule, la **Présidente** précise que ce point ainsi que le suivant concernent l'ajustement de la rente de droit de superficie DDP des deux fondations communales. Pour garantir le paiement de cette rente, une hypothèque légale est inscrite suite à une révision effectuée par l'État. Les montants de ces rentes ont été ajustés en fonction du coût de la vie, ce qui implique une augmentation correspondante des hypothèques légales.

Par conséquent, les contrats liant les fondations à l'État de Genève doivent être adaptés. Ces ajustements nécessitent l'approbation du Conseil municipal qui exerce le rôle d'autorité de surveillance pour ces deux fondations.

- Rapport de la commission Finances et Administration du 14 novembre 2024

Mme Marconi donne lecture du rapport de la commission Finances et Administration du 14 novembre 2024 (annexes).

La **Présidente** ouvre la discussion sur cet avenant.

- Projet de résolution

La parole n'étant pas demandée, la **Présidente** donne lecture de la résolution et passe au vote.

Résolution :

- Vu l'augmentation de la rente foncière du Droit de superficie DDP n° 8645 existant entre la Fondation de la commune de Bernex pour le logement (FCBL) et l'État de Genève, notifiée par un courrier du Département du territoire du 15 juillet 2024,
- Vu la décision du Conseil de Fondation de la FCBL du 6 mai 2024,
- Vu le projet d'acte notarié établi par M^e Claude Terrier, notaire à Genève, le 14 novembre 2024,
- Vu le rapport de la commission « Finances et Administration » du 14 novembre 2024,
- Conformément à l'article 7 des Statuts de la Fondation de la commune de Bernex pour le Logement (FCBL),
- Conformément à l'article 30 de la loi sur l'administration des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DÉCIDE

par 20 oui (unanimité des membres présents)
(vote à la majorité qualifiée - art. 20 LAC)

1. D'approuver la modification du DDP n° 8645 de la FCBL au profit de l'État de Genève, sur la parcelle N° 8654 de la commune de Bernex, sise chemin de Carabot 37 C, D, E, selon le projet d'acte notarié établi le 14 novembre 2024 par Me Terrier, notaire à Genève, avec la modification in extenso des articles 6 et 7, alinéa 1 exclusivement, selon la teneur de l'acte joint à la présente délibération.

- e. **DDP 7369, Pré-Marais 20-22-24-26 – Acte de modification du contrat régissant le DDP 7369 de Bernex par la Fondation de la commune de Bernex pour l'Artisanat, le Commerce et l'Industrie (FCBACI) – Projet d'acte**

- **Rapport de la commission Finances et Administration du 14 novembre 2024**

Mme Marconi donne lecture du rapport de la commission Finances et Administration du 14 novembre 2024 (annexes).

La Présidente ouvre la discussion sur cet acte de modification du contrat.

- **Projet de résolution**

La parole n'étant pas demandée, la Présidente donne lecture de la résolution et passe ensuite au vote.

Résolution :

- Vu l'augmentation de la rente foncière du Droit de superficie DDP n° 7369 existant entre la Fondation de la commune de Bernex pour l'artisanat, le commerce et l'industrie (FCBACI) et l'État de Genève, notifiée par un courrier du Département du territoire du 15 mai 2024,
- Vu le projet d'acte notarié établi par M^e Cédric Schneider, notaire à Genève, le 29 octobre 2024,
- Vu le rapport de la commission « Finances et Administration » du 14 novembre 2024,
- Conformément à l'article 7 des Statuts de la Fondation de la commune de Bernex pour l'artisanat, le commerce et l'industrie (FCBACI),
- Conformément à l'article 30 de la loi sur l'administrations des communes du 13 avril 1984,

sur proposition du Conseil administratif,

le Conseil municipal

DÉCIDE

par 20 oui (unanimité des membres présents)
(vote à la majorité qualifiée - art. 20 LAC)

1. D'approuver la modification de l'article 7 du contrat régissant le DDP n° 7369 de la commune Bernex, au profit de la FCBACI et à charge de la parcelle n° 7284 de la commune de Bernex, sise route de Pré-Maraïs 20-22-24-26, selon le projet d'acte notarié établi le 29 octobre 2024 par M^e Cédric Schneider, notaire à Genève, pour lui donner la nouvelle teneur suivante :

« Le paiement de la rente du droit de superficie est garanti par l'inscription d'une hypothèque légale, au sens des articles 779 i) et 779 k) du code civil, d'un montant de 226'614.60 francs égal à trois fois la rente annuelle prévue à l'article 6, rente actualisée en date du 01.07.2024.

En cas d'augmentation de la rente, l'ETAT DE GENEVE pourra exiger de la superficière qu'elle consent à l'augmentation correspondante de l'hypothèque légale.

Cette hypothèque peut être primée par tous droits de gage grevant le droit de superficie à concurrence de quatre-vingts pour cent (80 %) de la valeur des constructions.

L'ETAT DE GENEVE s'engage, dans cette limite, à accorder toutes cessions de rang, pour autant que la disposition de l'article 10 lettre d) soit observée ».

8. Proposition de la commission Durabilité et Sports :

a. Requête en autorisation d'exploiter une gravière n°420-231

La **Présidente** rappelle la procédure pour les deux points suivants (points 8 et 9 de l'ordre du jour). Après une présentation succincte de la résolution ou de la motion proposée, il sera procédé au vote sur l'entrée en matière. Conformément à l'article 55 du règlement du Conseil municipal, les conseillères et conseillers municipaux ont trois options : refuser l'entrée en matière, renvoyer l'objet à une séance ultérieure ou accepter l'entrée en matière.

Si l'entrée en matière est acceptée, le texte sera lu et présenté de manière plus détaillée par son auteur ou un représentant.

En ce qui concerne le point 8, la **Présidente** informe que la commission Durabilité et Sports a soumis au Conseil municipal un projet de résolution relatif à la requête en autorisation d'exploiter une gravière n°420-231. Cette résolution propose d'inviter le Conseil administratif à émettre un préavis positif, mais assorti de conditions sur cette requête.

Avant de passer au vote, la **Présidente** demande si quelqu'un souhaite s'exprimer sur l'entrée en matière pour ce projet de résolution proposée par la commission Durabilité et Sports.

M. Gioria annonce qu'il s'abstiendra lors de ce vote, étant membre d'une hoirie propriétaire du terrain de l'une des gravières situées dans les secteurs concernés.

La parole n'étant pas demandée, la **Présidente** passe au vote sur l'entrée en matière.

L'entrée en matière est acceptée par 18 voix pour et 2 abstentions (20 votants).

La Présidente donne la parole à Mme Mirella De Fusco Fehlmann pour la lecture et la présentation de la résolution.

Mme Chassot s'excuse de son interruption. Elle croit qu'il avait été convenu en commission qu'elle serait responsable de cette partie du secrétariat et de ce rapport. Elle s'étonne donc que la parole ne lui soit pas donnée.

La Présidente explique que cette question a été discutée lors de la commission Durabilité et Sports du 25 novembre 2024.

Mme Chassot indique qu'elle n'a pas été informée de ce changement. Le vote s'est effectué par correspondance et, selon les décisions prises lors de la précédente commission, c'est elle qui devait représenter cette partie du secrétariat. Elle précise que la discussion concernant ce document a eu lieu lors de la précédente commission et non le 25 novembre dernier.

La Présidente indique que si Mme Chassot souhaite lire la résolution, elle peut volontiers le faire.

Mme Chassot répond par la négative.

La Présidente donne à nouveau la parole à Mme De Fusco Fehlmann.

Mme De Fusco Fehlmann donne lecture de la résolution relative à la requête en autorisation d'exploiter la gravière RAE n°420-231 visant à l'exploitation des secteurs B7 à B15 du Plan d'extraction PE 03-2007 (annexes).

La Présidente ouvre la discussion sur ce projet de résolution de la commission Durabilité et Sports.

Mme De Fusco Fehlmann explique que la commission Durabilité et Sports a établi ce projet de résolution pour venir en appui au préavis du Conseil administratif adressé à l'Office cantonal de l'environnement – Service de géologie, sols et déchets (OCEV-GESDEC) et relatif à la requête en autorisation d'exploiter une gravière n°420-231. Dans les faits, les graviéristes demandent l'autorisation à la commune de passer à la deuxième phase du Plan directeur des gravières, alors que la première phase n'est en réalité pas terminée. Cela remet en cause d'une façon fondamentale l'ensemble du processus et a un impact sur le trafic et sur la biodiversité.

En effet, la première phase inclut la mise en place, sur le secteur déjà exploité, d'une usine de traitement des graviers réduisant ainsi le trafic des camions et leurs nuisances. Actuellement, les camions qui transportent le gravier doivent se rendre sur un autre territoire (Sézegnin) pour traiter les graviers. Cette usine n'est pas encore construite et subit à l'heure actuelle un recours qui est toujours pendant et dont on ne connaît pas l'issue. Il n'est donc pas absolument pas garanti qu'elle soit en fonction avant le début de la deuxième phase. Or, l'impact des mouvements de camions ainsi que leurs émissions de CO2 a été calculé dans les études entreprises sur la base d'une extraction des graviers sur place.

Au niveau de la faune et de la biodiversité, depuis l'exploitation de la première phase, on constate des pertes de réservoirs de faune.

Si l'on prend le recensement des lièvres au nord de la route de Chancy comme exemple, leur présence était historiquement à peu près uniforme jusqu'à la presqu'île de Loëx. Or, depuis 2021, dans la partie du territoire pour laquelle l'autorisation d'exploitation est demandée, il y a déjà moins de lièvres et ils risquent de disparaître totalement.

L'exploitation de cette nouvelle phase pendant 6 à 9 ans et le maintien, simultanément, des secteurs déjà exploités, mais non remis en état – c'est-à-dire que les trous déjà creusés sont extrêmement profonds, mais ils ne sont pas remblayés – constitueraient une barrière physique au fonctionnement du couloir à faune identifié et extrêmement important dans cette région.

L'exploitation de ces nouveaux secteurs aura ainsi un impact négatif important sur la faune et la flore, et sur les lièvres en particulier.

Pour toutes ces raisons et en conclusion, la commission Durabilité et sports recommande à tous les commissaires de voter cette résolution qui invite le Conseil administratif à demander aux autorités compétentes :

- 1) de terminer d'abord la première phase d'exploitation avant de démarrer la deuxième en mettant en service, sur place, la centrale pour l'extraction des graviers ;
- 2) d'entreprendre des études complémentaires et de prendre des mesures d'accompagnement concernant la faune et la flore pour éviter des conséquences catastrophiques sur la biodiversité en termes notamment de perte de connectivité.

Enfin, **Mme De Fusco Fehlmann** tient à préciser que la commission Durabilité et Sports a fait le choix de recommander un préavis positif sous condition, non pas parce qu'elle adhère à l'exploitation des gravières, mais afin d'essayer d'obtenir des conditions qui permettraient vraiment de limiter l'impact sur l'environnement et la biodiversité. La commission craint que de recommander un préavis totalement négatif coupe la discussion et ne permette pas d'obtenir les mesures nécessaires pour limiter les impacts.

M. Huguenin tient à remercier la commissaire pour son excellent résumé. Celle-ci s'est parfaitement faite la porte-parole des discussions menées dans le cadre plus compliqué et confidentiel des commissions. Il la remercie pour ces paroles, qui reflètent fidèlement les intentions exprimées par la commission, mais également celles du Conseil administratif. Ce dernier attend avec impatience le vote de cette assemblée et lui adresse ses remerciements par avance.

- **Projet de résolution**

La parole n'étant plus demandée, **la Présidente** donne lecture de la résolution et passe au vote.

Résolution :

- Vu la requête en autorisation d'exploiter une gravière RAE n° 420-231 (secteurs B7 à B15 du PE 03-2007) visant l'exploitation des secteurs B7 à B15 du Plan d'extraction PE 03-2007 déposée par les entreprises HOLCIM Granulats et Bétons SA, Maury Gravières SA et Soreval SA et enregistrée par le Service de géologie, sols et déchets (GESDEC) du Département du territoire le 23 juillet 2024 ;
- Vu que le Rapport d'impact sur l'environnement 2^{ème} étape établi par ECOTEC Environnement SA en juin 2024 au sujet de la RAE n° 420-231 (ci-après : RIE 2024) évalue les impacts du projet sur le trafic et les émissions liées au transport par camion en postulant que l'exploitation des secteurs B7 à B15 débutera après la mise en service de l'installation de traitement des graviers prévue sur les parcelles du secteur A (parcelles n° 8782, 8398 et 8783 de la Commune de Bernex) ;
- Vu qu'un recours contre l'autorisation de construire relative à l'installation de traitement des graviers (DD 323'422/1) délivrée par le Département du territoire le 20 septembre 2023 est pendant devant le Tribunal administratif de première instance et qu'il n'est donc pas acquis à ce jour que cette installation puisse effectivement entrer en fonction avant le début de l'exploitation des secteurs B7 à B15 comme le suppose le RIE 2024 ;
- Vu qu'il apparaît indispensable que le GESDEC soit (i) subordonne le début de l'exploitation des secteurs B7 à B15 à la mise en fonction de l'installation de traitement des graviers prévue sur les secteurs A, soit (ii) ordonne que le RIE 2024 à l'appui de la requête d'autorisation d'exploiter les étapes B7 à B15 soit complété et qu'il examine expressément l'hypothèse dans laquelle l'installation de traitement des graviers ne serait pas fonctionnelle avant le début de l'exploitation des secteurs B7 à B15 et dans laquelle les poids lourds devraient donc se rendre sur un autre site pour faire traiter les graviers,

et réserve sa décision sur l'autorisation d'exploiter en cause, dans l'attente de la démonstration que cette autorisation peut être délivrée dans le respect du droit de l'environnement nonobstant le trafic induit par l'indisponibilité de la centrale de traitement des graviers ;

- Vu que le RIE 2024 apparaît en outre contradictoire au sujet du phasage de l'exploitation, respectivement incomplet au sujet de l'exploitation, concomitantes sur une durée importante, des étapes B1 à B6 et des étapes B7 et suivantes ;
- Vu qu'il apparaît dès lors indispensable que le GESDEC ordonne que le RIE 2024 à l'appui de la requête d'autorisation d'exploiter les étapes B7 à B15 soit complété et qu'il se prononce explicitement sur l'effet conjugué sur la biodiversité de la suite de l'exploitation des étapes B1 à B6 et de l'exploitation des étapes B7 et suivantes, qui seront donc concomitantes sur une durée importante ;
- Vu la demande de complément formulée par le Conseil administratif au sujet de la requête en autorisation d'exploiter une gravière RAE n° 420-231 en date du 19 novembre 2024 ;
- Vu, par ailleurs, que l'extension de l'exploitation des étapes B7 à B15 au sous-sol du chemin des Communaux pourrait s'avérer opportune, si un accès alternatif au site de Châtillon était provisoirement ménagé et si les problématiques relevées plus haut parvenaient à être résolues ;

sur proposition de la commission Durabilité et Sports - DS,

le Conseil municipal

DÉCIDE

par 16 oui, 2 non et 2 abstentions (20 membres présents)

d'inviter le Conseil administratif à :

- a) émettre au nom de la Commune de Bernex un préavis favorable au sujet de la RAE n° 420-231, sous condition que la centrale de traitement du gravier prévue sur l'emprise de l'étape A soit mise en service et pour autant que les études complémentaires requises par le préavis du 19 novembre 2024 parviennent à renforcer la protection de la biodiversité par la préservation de passages adéquats pour la faune ;
- b) indiquer aux exploitants et au GESDEC que la Commune de Bernex est favorable à l'extension de l'exploitation au sous-sol du chemin des Communaux et les invite à diligenter les études techniques et les procédures requises à cet effet, moyennant préservation d'un accès alternatif adéquat au site de Châtillon.

9. Proposition du Conseil municipal :

- a. **Motion du groupe Les Vert-e-s et les Socialistes intitulée : « *Pour que Bernex ne soit pas oublié dans l'affichage officiel* »**

La Présidente passe la parole à M. Zufferey pour une brève présentation de la motion.

M. Zufferey rappelle que Bernex ne dispose que d'un seul lieu officiel d'affichage politique, situé à proximité de l'école de Luchepelet. Il précise qu'il s'agit bien d'affichage à vocation politique et non à des fins commerciales.

Le groupe Les Vert-e-s et les Socialistes considère que ce seul emplacement est largement insuffisant au regard de la réalité et de l'étendue du territoire communal. Il est essentiel que tous les habitants et habitantes puissent se sentir concernés par les élections et les votations. L'objectif serait donc d'engager des discussions avec le Conseil d'État afin que la commune ne soit plus contrainte d'ajouter elle-même des supports non officiels dans les différents villages de Bernex lors des votations et élections.

La Présidente demande si les membres de cette assemblée ont des remarques sur l'entrée en matière.

Aucune demande de prise de parole n'étant formulée, **la Présidente** met cette entrée en matière au vote.

L'entrée en matière est acceptée par 20 voix pour, à l'unanimité des membres présents.

La Présidente invite M. Zufferey à présenter et lire la motion.

M. Zufferey procède à la lecture de la motion (annexes).

La Présidente ouvre le débat sur la motion.

M. Gioria relève que dans cette motion, à laquelle on peut aisément adhérer, il est beaucoup question de réflexion et de proposition. Le groupe Le Centre propose de renvoyer cette motion à la commission Finances et Administration afin que le Conseil municipal puisse donner son avis avant que le Conseil administratif n'entreprenne les mesures nécessaires.

Pour le groupe, cela semble plus démocratique. Selon lui, cela pourrait peut-être également inspirer et appuyer le Conseil administratif dans sa réflexion.

La Présidente ouvre la discussion sur cette proposition de renvoi.

M. Zufferey remercie Le Centre pour sa proposition, que le groupe Les Vert-e-s et les Socialistes peut tout soutenir. Ce renvoi permettra d'identifier les lieux d'affichage les plus appropriés et de s'assurer qu'ils conviennent au mieux à un maximum de personnes et de partis politiques, ce qui est essentiel.

M. Sierro, président de la commission Finances et Administration, annonce que la commission accepte avec bienveillance d'accueillir cette motion.

La parole n'étant plus demandée, **la Présidente** soumet au vote la proposition de renvoi en commission Finances et Administration.

Le renvoi de la motion en commission Finances et Administration est accepté par 20 voix pour, à l'unanimité des membres présents.
--

10. Informations

La Présidente rappelle que ce point concerne des informations à portée générale, qu'il ne s'agit pas de questions et qu'aucun débat ne peut avoir lieu.

Commune de Bernex

Guyline ANTILLE :

Exposition d'Eric Alibert à la galerie « Aux Portes de la Champagne »

L'exposition se tient tous les jours de 14h à 19h jusqu'au 8 décembre 2024. En marge de l'exposition, une conférence sur l'histoire de l'aquarelle aura lieu le vendredi 29 novembre 2024 à 19h à la galerie. Sur réservation à info@galeriedelachampagne.ch

Exposition « Éphémère et durable »

La brochure de cette exposition qui s'est tenue au bord de l'Aire entre les mois de mai et octobre 2024 est mise à disposition des membres de cette assemblée ainsi que du public. Elle retrace en images cette aventure artistique portée par les communes de Bernex, Onex, Confignon, Perly et Saint-Julien-en-Genevois.

Pour suivre l'actualité culturelle de ces prochains mois, il suffit de consulter le site officiel de la commune à l'adresse bernex.ch ou de consulter l'agenda culturel, signale **Mme la Maire**.

Promotions citoyennes du 29 janvier 2025

Les Conseillers et Conseillères municipales sont invité-e-s à prendre part à ce moment important de la vie civique et citoyenne. Les jeunes de 18 ans, les naturalisé-e-s et les personnes étrangères ayant obtenu le droit de vote après 8 ans sur le territoire seront mis à l'honneur. Le rendez-vous est fixé à 19h à la salle communale de Luchepelet.

Gilbert VONLANTHEN :

Inauguration des décorations de la fontaine de Sézenove

Cette inauguration aura lieu le dimanche 1^{er} décembre 2024 au soir, en présence des Créa'titudes, des Grenouilles et des habitant-e-s.

Cyril HUGUENIN :

M. Huguenin informe qu'après de longues discussions et études, et à la demande expresse du Conseil administratif, un banc a été installé sur l'esplanade de la Mairie.

11. Questions

La Présidente demande si les membres de cette assemblée ont des questions.

Mme Jacquemoud rappelle qu'en raison de son absence lors du dernier Conseil municipal, une de ses questions avait été posée par M. Christian Perrier. Cependant, elle note que cette question n'a pas reçu de réponse. Par conséquent, elle souhaiterait qu'une réponse soit apportée ce soir. Elle rappelle la question : pourquoi la commune n'a-t-elle pas organisé de fête pour les 50 ans de l'école de Lully, comme cela avait été fait en 2018 pour les 50 ans de l'école de Luchepelet ?

Mme la Maire signale que la réponse à cette question a été donnée lors du dernier Conseil municipal, dans les informations du Conseil administratif. Il avait été précisé que l'organisation des anniversaires des écoles relève de la compétence propre des écoles. Ainsi, c'est l'école de Lully qui avait choisi sa formule pour fêter ses 50 ans. De leur côté, la direction et le corps enseignant de l'école de Luchepelet avaient décidé en 2028 d'organiser une célébration plus importante et davantage ouverte au public. Ce n'est donc pas la commune qui organise de tels événements.

Mme De Fusco Fehlmann informe que des habitants de Lully l'ont sollicitée pour poser une question au Conseil administratif. Ils souhaitent savoir si la commune a reçu des informations des Transports publics genevois (TPG) ou de l'Office cantonal des transports (OCT) suite à la pétition demandant « un retour à un bus 47 permettant la desserte de Lully-Bernex-Sézenove via une boucle sur la

commune de Bernex ». Cette pétition, envoyée en août dernier aux TPG, à l'OCT et à la commune, n'a à ce jour fait l'objet d'aucune réponse officielle adressée aux habitants.

M. Huguenin indique qu'à la suite de la séance de commission au cours de laquelle les Transports publics genevois et le Département des mobilités ont présenté trois propositions – propositions jugées insuffisantes –, le Conseil administratif prendra position sur l'une de ces options, ou choisira de n'en retenir aucune. Un retour sera fait à ce sujet en janvier prochain à la commission, et le Conseil administratif le mentionnera dans les communications officielles du premier Conseil municipal de 2025, prévu pour le 4 février.

La parole n'étant plus demandée, **la Présidente** clôt cette séance du Conseil municipal à 22 h 03 et remercie les Conseillères et Conseillers municipaux de leur attention. Toutes et tous sont convié-e-s à venir partager un apéritif au Carnotzet.

**La prochaine séance est fixée au
mardi 17 décembre 2024
à 20 h.**

Le Vice-secrétaire :

Jean-Daniel VEZ

La Présidente :

Eliane DEMIERRE

Bernex, le 18 décembre 2024